



ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Santé Publique et le règlement sanitaire du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2007 relatif à la réglementation relative aux bruits de voisinage,

G.T N° 22/137

Fêtes de Noël 2022
Parking rue de
Montmorency du 12
au 20 décembre 2022

Considérant que les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur les voies situées à l'intérieur de son agglomération, quelle que soit l'appartenance domaniale de ces voies,

Considérant qu'il convient dès lors, de prescrire toutes mesures visant à assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et qu'il convient d'encadrer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

Considérant que la Municipalité de Courrières organise une manifestation récréative dans le cadre des Fêtes de Noël 2022 sur le parking et l'aire piétonne situés sur la partie centrale rue de Montmorency à COURRIERES du lundi 12 décembre au jeudi 22 décembre 2022, et qu'à cette occasion des métiers forains, une calèche, un marché de Noël avec montage de chalets seront installés sur ledit parking et ses abords, qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation par mesures de sécurité et de tranquillité publique

ARRETE

Article 1 : La municipalité de Courrières est autorisée à organiser des festivités récréatives avec des chalets pour le marché de Noël du lundi 12 décembre 2022 au mardi 20 décembre 2022 à 12 H 00. A ce titre, l'arrêt, le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits sur la partie centrale, sur les places de parkings matérialisées au sol côté pair et impair et l'aire piétonne de la rue de Montmorency à COURRIERES du lundi 12 décembre 2022 à 06 H 00 au mardi 20 décembre 2022 à 12 H 00.

Durant le montage et démontage des chalets ainsi que les métiers forains, la circulation des véhicules en tous genres (sauf véhicules de secours et d'intervention) sera interdite le mardi 13 décembre 2022 de 08 H 00 à 18 H 00 et du mercredi 21 décembre 2022 à 18 H 00 au jeudi 22 décembre 2022 à 08 H 00 rue de Montmorency.

L'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres à l'exception de la calèche seront interdits sur les deux emplacements de stationnement face au N° 24 de la rue Louis Breton (face à l'entrée de la résidence de Pas-de-Calais Habitat) le samedi 17 décembre 2022 de 12 H 00 à 18 H 00 à Courrières.

La circulation des véhicules en tous genres à l'exception des véhicules de secours et d'intervention sera interdite lors de l'ouverture du marché de Noël rue Montmorency le samedi 17 décembre 2022 et dimanche 18 décembre 2022 de 12 H 00 à 20 H 00.

Article 2 : Il est formellement interdit d'introduire, de transporter des objets dangereux, dans le périmètre de la manifestation ainsi que des armes par destination ou tout objet de nature à représenter un danger pour la sécurité publique.

Article 3 : L'utilisation d'appareils sonores de diffusion par haut-parleurs est autorisée du mercredi 14 décembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022 de 09 H 00 à 20 H 00 chaque jour.

Article 4 : En cas de non respect des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, le stationnement des véhicules en infraction sera considéré comme gênant et la mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Des panneaux de signalisation seront installés par les services municipaux 7 jours à l'avance afin de rappeler les prescriptions de l'article 1 du présent arrêté, des barrières de sécurité de type HERAS seront également installées par ces services.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police Nationale de Carvin, La Police Municipale de Courrières, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le 28 Novembre 2022

Le Maire,



Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.